

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| M. Michel MAZEYRAT | M. Bruno BOSLOUP |
| Mme Josiane HUGUET | Mme Isabelle BRACALE |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mme Élisabeth BRUSSAT |
| M. Didier MATRAS | M. Florent MONEYRON |
| Mme Agnès LAVEST | Mme Nicole BOUCHERAT |
| M. Jean-Philippe AUSSET | M. Didier BLANC |
| Mme Annick FORESTIER | M. Cyrille COURTY |
| Mme Déolinda BOILON | M. Bernard FRASIAK |
| Mme Monique ROUGIER | M. René FAVY |
| Mme Marie-France MARMY | M. Yannick DUPOUÉ |
| M. Christian BOURNAT | M. Daniel DUVERT |
| Mme Catherine MORAND | Mme Laurence GONINET |

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE TERRITORIALE

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE TERRITORIALE

- CONSIDERANT l'intérêt de la CCEDA à adhérer à cette structure notamment pour des missions d'expertise et de conseil ;

Monsieur le Président explique que le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique, via l'ADIT.

Cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui. Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services "à la carte" tels que décrites en annexe sont proposées.

Les Adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes. Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;
- De l'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, à représenter la CCEDA au sein des organes de gouvernance de l'agence
 - o et de désigner comme suppléant : Jean Philippe AUSSET
- Pour un montant correspondant à une adhésion simple de 0,2 € par habitant plafonnée à 3000 € HT (3600 € TTC) .
- De l'autoriser à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes de décisions afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.